

### Réunion du mardi 10 avril 2018

#### P.V. n° 22

**Présents** : MM. GUIGNARD - BOESSO – CHARBONNIER.

**Excusés** : MM. GUIGUEN – PERRIN – GIRAUD - DEL MOLINO - RENAUT - SUAREZ.

**Administratif** : M. MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

\*\*\*\*\*

### COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

#### 9<sup>me</sup> Tour :

La Commission homologue les résultats des 14 matches de ce tour.

#### Calendrier des 1/8èmes de Finale :

8 matches avec les **14** vainqueurs du 9<sup>ème</sup> tour + **2** entrants.

#### Les 2 derniers entrants sont :

- **La Brède F.C. (R1)** : club qualifié pour le 8<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France.
- **Angoulême Charente F.C. (N3)** : club qualifié pour les 1/32èmes de Finale de la Coupe de France.

La Commission a procédé à la constitution de **2** groupes géographiques puis le tirage est effectué dans les locaux de la LFNA à Puymoyen (16) par MM. Gérard BROUSTE, Trésorier Général de la LFNA et David WAILLIEZ, membre du Comité de la LFNA au titre de représentant des arbitres :

- U.S. Chauvigny (**R1**) / Angoulême Charente F.C. (**N3**)
- E.S. La Rochelle (**R2**) / F.C. Chauray (**N3**)
- E.S. Boulazac (**R1**) / U.E.S. Montmorillon (**R1**)
- La Brède F.C. (**R1**) / F.C. Libourne (**N3**)
- U.S. Lormont (**R1**) / Les Genêts d'Anglet Football (**N3**)
- Hasparren F.C. (**R3**) / Elan Béarnais d'Orthez (**R1**)
- Pau F.C. (2) (**N3**) / F.C. Girondins de Bordeaux (2) (**N3**)
- A.S. Echiré St-Gelais (**R1**) / F.C. Bressuire (**N3**).

Vous pourrez retrouver toutes les vidéos et photos sur le site de la LFNA ainsi que sur sa page Facebook.

**Précision** : c'est le club visiteur qui doit changer de maillots en cas de couleurs identiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **MARDI 1<sup>ER</sup> Mai 2018 à 15h00**. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongations**).

**Les arbitres centraux et les arbitres-assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage.**

Le représentant du club visiteur fera fonction de délégué, **sauf désignation d'un officiel par la commission des délégués.**

**FORFAIT RECETTE PART LFNA : 50,00 € (débités sur le compte du club)**

**Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.**

Jusqu'aux 1/8<sup>èmes</sup> de Finale inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant **(réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place).**

Si la recette de la rencontre est supérieure à 50 €, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50 €, le club recevant la garde en totalité.

**PRIX MINIMUM DES ENTREES : 5 €.**

### **ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### **TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES**

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

**ATTENTION ! La règle des REMPLACES-REPLACANTS s'applique.**

## **CHAMPIONNATS**

### **REGIONAL 2**

Match n° 19519173 – Poule A – C.O. Cerizay / A.S. Portugais Niort du 07/04/2018

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Cyrill VILLATEAU.

L'A.S. Portugais Niort sera créditée de 66 euros (66 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

### **REGIONAL 4**

Match n° 19520629 – Poule B – Aviron Boutonnais / A.S. du Pays Mellois du 07/04/2018

Match non-joué suite à un arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain, apporté par M. Jean-Bernard MARCHAND (Mairie de Tonny-Boutonne) le soir du match à 19h15.

L'A.S. du Pays Mellois sera créditée de 62 euros (62 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.



Le Président,  
**Daniel GUIGNARD**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 12/04/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.